



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-neuf minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de Conseillers municipaux présents : 8
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2024

Etaients présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET		Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
	Sophie RIVALLEAU	

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Adrien MILLET a donné procuration à M. Fabrice DURAND
- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- M. Alexandre NIKSARLIAN a donné procuration à M. Christophe POTET
- M. Fabrice ADAMO a donné procuration à M. Jean-Claude LAURANTIN

Secrétaire : Mme Sophie RIVALLEAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- A – TARIFS DES SALLES
- B – ACQUISITION DE PARCELLES
- C – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 1
- D – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2
- E – VALIDATION DEVIS
- F – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
- G – AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE
- H – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- I – CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS
- J – NUMEROTATION 1
- K – NUMEROTATION 2
- L – BAIL COMMERCIAL BAR RESTAURANT

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H49.

8 élus sont présents avec 4 procurations : 12 votants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 FEVRIER 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 6 février 2024.

D- 20240009 - TARIFS DES SALLES

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs des salles qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024, soit :

LOCATION SALLES DES FETES			
	JOUR EN SEMAINE DU LUNDI AU JEUDI De 8h à 8h j+1	JOUR EN WEEK-END (VENDREDI-SAMEDI-DIMANCHE) OU JOURS FERIES De 8h à 8h j+1	WEEK-END (VENDREDI-SAMEDI-DIMANCHE) De 14h à 8h j+1
HABITANTS D'ASSAIS LES JUMEAUX			
Jauleterie petite salle	30	100	150
Jauleterie grande salle	110	330	500
Jauleterie site complet	\	\	550
veluché	30	90	135
ASSOCIATIONS D'ASSAIS LES JUMEAUX			
Jauleterie petite salle	0	50	100
Jauleterie grande salle	55	165	330
Jauleterie site complet	\	\	380
veluché	0	45	90
Une location gratuite forfait week-end ou deux jours en semaine (consécutifs ou non) de la grande salle est accordée par année			
Une location gratuite forfait week-end de la petite salle de la Jauleterie et de veluché est accordée par année			
Une attestation d'assurance annuelle sera exigée.			
La grande salle de la Jauleterie sera mise à disposition gratuitement pour les AG (uniquement les jours en semaine)			
Pour l'association Familles Rurales : Gratuité de la Grande salle de la Jauleterie pour les mercredis soir et jeudi matin, sous condition de disponibilité, pour l'activité de gymnastique.			
Pour l'association Sport en Gâtine : Gratuité de la Petite salle de la Jauleterie et de la salle de Veluché, sous condition de disponibilité, pour des activités de loisirs créatifs, une fois par mois.			
UTILISATEURS HORS COMMUNE			
Jauleterie petite salle	30	135	200
Jauleterie grande salle	110	400	580
Jauleterie site complet	\	\	660
veluché	30	110	170
Organismes pour lesquels la gratuité est accordée pour des réunions ou animations (uniquement les jours en semaine) : Communauté de Communes de l'Airvaudais - Val du Thouet, SMEG, SMVT, SIEDS, CSC pour RAM et rencontres parents-enfants, Gendarmerie d'Airvault et MSA Poitou.			
Autres organismes : pas de gratuité			
Don du sang , gratuité des salles pour les journées de don du sang			

Gratuité pour les réunions de familles après sépulture ayant lieu sur la commune (petite salle de la Jaulerie et salle de Veluché)			
Mise à disposition gratuite de la vaisselle pour les locations de la petite salle de la jaulerie et la salle de Veluché			
Tarifs en cas de dégradation ou perte (à l'unité)			
Verre : 1,50	Tasse à café : 1,50	Couteau : 1	Petite cuillère : 1
Assiette : 2,50	Pichet : 30	Fourchette : 1	Grande cuillère : 1
	Arrhes	Cautiion	Nettoyage
Jaulerie petite salle	45	330	110
Jaulerie grande salle	165	550	330
Veluché	45	330	110

D- 20240010 - ACQUISITION DE PARCELLES

De façon à intégrer « le Calvaire » dans une propriété communale, il est proposé d'acquérir les parcelles 143 E 1128 et 143 E 1129 sises rue de la Croix des Jumeaux VELUCHE pour 0.76 € le m², pour un total de 77 m², soit 58,52 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles 143 E 1128 et 143 E 1129 d'une surface totale de 77 m², situées rue de la Croix des Jumeaux VELUCHE pour 0.76 € le m², pour un total de 77 m², soit 58,52 €,
- De CHARGER Me Yann GUERID, notaire à Saint-Loup-Lamairé, de la rédaction de l'acte,
- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

D- 20240011 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REMBOURSEMENT FRAIS ACCA ASSAIS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie paye les frais d'électricité et d'eau de l'ACCA des Jumeaux étant donné que les membres de cette association utilisent un local communal.

Par souci d'équité, Monsieur Le Maire propose de rembourser ces mêmes frais à l'ACCA d'Assais par une subvention exceptionnelle.

Pour l'année 2024, le montant de cette subvention serait de 444,93 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 444,93 € à l'ACCA d'Assais ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

D- 20240012 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AFN UNC

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association AFN UNC pour l'achat d'un boudrier porte-drapeaux pour les cérémonies.

Le montant proposé est de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association AFN UNC ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

D- 20240013 - VALIDATION DEVIS ETS MANCEAU

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider six devis concernant le changement des lanternes d'éclairage public de la commune d'Assais Les Jumeaux. Ces travaux permettront de mettre en place des ampoules LED, plus économes en énergie. Il a été nécessaire de faire six devis séparés pour les demandes de subvention au SIEDS.

Les six devis de l'Ets MANCEAU sont les suivants :

- N°023/0263 pour 12 933,70 € HT (15 520,44 € TTC)
- N°023/0261 pour 12 436,25 € HT (14 923,50 € TTC)
- N°024/0058 pour 12 933,70 € HT (15 520,44 € TTC)
- N°024/0056 pour 12 693,70 € HT (15 232,44 € TTC)
- N°024/0055 pour 12 933,70 € HT (15 520,44 € TTC)
- N°024/0054 pour 12 933,70 € HT (15 520,44 € TTC)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE les six devis d'un montant total de 76 864,75 € HT (92 237,70 € TTC) proposé par l'Ets MANCEAU;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

D- 20240014 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (agent de la restauration scolaire) permanent à temps non complet (28,68 heures hebdomadaires) afin de compenser les heures complémentaires effectuées depuis le changement du prestataire fournissant les repas de la restauration scolaire.

La modification du temps de travail est inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} avril 2024, de 28,68 heures à 30,21 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial (agent de la restauration scolaire),
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

D- 20240015 - AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE

- Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;
- Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;
- Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire équestre de randonnée proposé par Equiliberté empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal. L'association Equiliberté prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » de cet itinéraire.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Monsieur Le Maire présente le contrat ambition Deux-Sèvres et sollicite le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- AUTORISER le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- DONNER délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

D- 20240016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que l'Etablissement Français du Sang, qui dispose d'une antenne communale, le sollicite pour la signature d'une convention de location de salle afin que des collectes de sang soient organisées sur la commune.

Ces réservations sont effectuées à titre gracieux.

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée équivalente. Il fixe les conditions d'occupation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la convention à signer entre l'Etablissement Français du Sang et la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

D- 20240017 - CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS

M. Le Maire explique à l'Assemblée qu'il a été contacté par un agent du SDIS 79 dans le but d'établir une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Le but est de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser en garderie ou à la cantine leur(s) enfant(s) inscrits dans l'école maternelle et primaire d'Assais Les Jumeaux.

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur le registre du corps départemental, affecté au centre d'incendie et de secours d'Assais Les Jumeaux et apte à participer aux activités opérationnelles.

Les frais de garderie et de restauration scolaire seront pris en charge par la commune d'Assais Les Jumeaux.

Il est bien noté que les horaires normaux de la garderie devront être respectés. Si l'organisation familiale ne permet pas de récupérer le ou les enfants aux horaires habituels, il n'est pas permis de les déposer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- DE VALIDER la convention à signer entre le SDIS 79 et la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

D- 20240018 - NUMEROTATION 1

La Mairie a été saisie d'une demande de numérotation concernant l'Impasse des Ardilles à La Tâche. La proposition de numérotation est la suivante :

Référence cadastrale	Nom propriétaire	Ancienne situation	Nouvelle situation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- VALIDER la numérotation d'habitation proposée ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

D- 20240019 - NUMEROTATION 2

La Mairie a été saisie d'une demande de numérotation concernant l'Impasse des Ardilles à La Tâche. La proposition de numérotation est la suivante :

Référence cadastrale	Nom propriétaire	Ancienne situation	Nouvelle situation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- VALIDER la numérotation d'habitation proposée ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

D- 20240020 - BAIL COMMERCIAL BAR RESTAURANT

Suite au départ de l'ancien gérant, une nouvelle société a été choisie pour prendre la succession du Bar Restaurant d'Assais Les Jumeaux. La société LE CARRE D'AS, souhaite reprendre la location du local commercial à partir du 1^{er} avril 2024. Il est précisé que le logement de fonction, se situant au-dessus de l'établissement, fait partie du bail commercial.

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'autorisation :

- D'établir un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives ;
- De fixer le montant du loyer à 600 € HT (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer HT sera demandé) ;
- De mettre à disposition à titre gratuit tout le matériel professionnel présent dans les locaux en précisant que son entretien restera à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- VALIDER la candidature de la société LE CARRE D'AS,
- FIXER le montant du loyer à 600€ HT (un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer HT sera demandé) ;
- ACCEPTER la mise à disposition du matériel professionnel présent dans le restaurant le jour de l'état des lieux d'entrée, étant convenu que son entretien sera à la charge du preneur ;
- AUTORISER M. Le Maire à signer le bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives à partir du 01/04/2024 et tout document s'y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie LAURENTIN commence les questions diverses en annonçant qu'un volet ne s'ouvre plus à la salle de Veluché et qu'une porte de cette salle n'a pas été réparée. Elle évoque également un problème concernant le garage à vélos pour cette même salle et le fait qu'il faudrait changer les points d'eau extérieurs.

Monsieur Joël NERBUSSON poursuit en se demandant si les affiches concernant le marché communal pourraient être fixées et non plus être mises temporairement. Les élus en débattent. Il termine en déclarant qu'un certain nombre de commerçants sont présents à chaque édition du marché communal.

Monsieur Fabrice DURAND continue en annonçant que les services techniques ont terminé de poser les aérations dans les soubassements de l'église des Jumeaux. Un tuyau va également être installé dans le cimetière des Jumeaux.

Monsieur Joël NERBUSSON intervient à nouveau pour signaler qu'il y a une pierre dangereuse à la sortie de la sacristie de l'église d'Assais. Il faudrait intervenir en donnant des coups de meuleuse afin d'éviter que des personnes glissent dessus en cas de pluie.

Monsieur Christophe POTET annonce ensuite que les travaux de la boulangerie sont terminés.

Monsieur Jean-Louis RIDOUARD intervient et déclare à l'Assemblée que le boulanger est très content des travaux. Il continue en évoquant le projet des boîtes à pains. Il faudra en discuter à nouveau avec le boulanger. Il termine son intervention en annonçant que les travaux de couverture du bar-restaurant communal sont en cours et que les travaux de peinture et de carrelage sont terminés pour ce bâtiment. Le nettoyage va être fait.

Monsieur Jean-Claude LAURANTIN prend la parole et annonce que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024. Les bulletins municipaux sont prêts et vont être distribués. Il continue en déclarant que le chiffrage du projet d'aménagement de voirie du bourg d'Assais devrait être présenté aux élus à la mi-avril. Il continue en annonçant que la balayeuse passera la semaine prochaine.

Le Maire termine le tour de table en évoquant le sujet du 13 juillet prochain. Il faut d'ores et déjà prévoir le feu d'artifice et la sono. Une personne s'est proposée pour jouer de l'accordéon. L'idée d'un spectacle de drones est avancée. Il est également évoqué de regrouper les événements, le marché communal ayant lieu le vendredi 12 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

**La Secrétaire de Séance,
Sophie RIVALLEAU**

**Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN**

D – 20240009	<u>TARIFS DES SALLES</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240010	<u>ACQUISITION DE PARCELLES</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240011	<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REMBOURSEMENT FRAIS ACCA ASSAIS</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240012	<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AFN UNC</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240013	<u>VALIDATION DEVIS ETS MANCEAU</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240014	<u>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240015	<u>AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240016	<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240017	<u>CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240018	<u>NUMEROTATION 1</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240019	<u>NUMEROTATION 2</u>	Acceptée à l'unanimité
D – 20240020	<u>BAIL COMMERCIAL BAR RESTAURANT</u>	Acceptée à l'unanimité

NOMS DES PRESENTS	FONCTIONS	SIGNATURES
ADAMO Fabrice	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jean-Claude LAURANTIN
DURAND Fabrice	Maire-Délégué et 1 ^{er} Adjoint	
LAURANTIN Jean-Claude	Maire	
LAURENTIN Annie	Conseillère Municipale	
LAURENTIN Sabrina	Conseillère Municipale	
MILLET Adrien	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Fabrice DURAND
NERBUSSON Joël	Conseiller Municipal Délégué	
NIKSARLIAN Alexandre	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Christophe POTET
POTET Christophe	3 ^{ème} Adjoint	
PRUNIER Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jean-Louis RIDOUARD
RIDOUARD Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	
RIVALLEAU Sophie	Conseillère Municipale	